



PULVÉRISATION PAR DRONE EN VITICULTURE

CE QUE LES VIGNERONS DOIVENT SAVOIR

ATTENTION

La pulvérisation par drone est autorisée uniquement dans des situations encadrées par la réglementation et après obtention d'une autorisation administrative.

1

MA PARCELLE EST-ELLE ÉLIGIBLE ?

Parcelle concernée

Vigne implantée sur une **pente $\geq 20\%$**

Bénéfice démontré

L'utilisation du drone présente un avantage manifeste pour : la santé humaine ; l'environnement ; par rapport à une application terrestre.

Produits utilisables


Le produit doit être :

- ✓ Produit de biocontrôle
- ✓ OU Produit utilisable en agriculture biologique
- ✓ OU Produit à faible risque
- ✓ ET Autorisé pour une application par drone (vérification sur : ephy.anses.fr)

Distances à respecter

ZNT cours d'eau : **10 m minimum**

DSPPR : La distance ne peut être inférieure à

 **20 m OU la distance prévue par l'autorisation d'exploitation.**

La plus grande de ces deux distances s'applique.

2

QUEL TYPE DE DRONE ?

Télépilote

- ✓ Certiphyto valide obligatoire

Drone

- ✓ Masse maximale au décollage : **200 kg maximum**

Réduction de la dérive

- ✓ Équipé de la meilleure technologie disponible permettant de limiter la dérive de pulvérisation

PULVÉRISATION PAR DRONE EN VITICULTURE

CE QUE LES VIGNERONS DOIVENT SAVOIR

3

QUELLE PROCÉDURE SUIVRE ?

ÉTAPE 1 - Déposer une demande

Au moins **2 MOIS** avant la première application

Via le téléservice du ministère chargé de l'agriculture.




ÉTAPE 2 - Constituer le dossier

Le dossier comprend notamment : Demandeur, Responsable du programme, Décideurs des traitements, Parcelles concernées, Durée du programme, Produits utilisés, Justification de l'éligibilité, Certificats et autorisations, Caractéristiques du drone, Dispositifs anti-dérive.



ÉTAPE 3 - Obtenir l'autorisation

Durée maximale  **5 ANS**

Respect obligatoire des prescriptions fixées par l'administration.



ÉTAPE 4 - Informer localement


L'autorisation est :


- ✓ publiée
- ✓ transmise aux maires concernés
- ✓ affichée en mairie


avant la première application et pendant toute la durée du programme.


4

PENDANT LE TRAITEMENT

 **Hauteur maximale de vol**
3 mètres au-dessus de la culture


 **Vitesse maximale**
18 km/h

 **Protection des points d'eau**
Respect de la ZNT de **10 m minimum** lorsque l'AMM ne prévoit pas de distance spécifique ou prévoit une distance inférieure.

-  **Respect obligatoire**
- ✓ des prescriptions de l'autorisation
 - ✓ des conditions d'emploi du produit
 - ✓ des distances de sécurité

5

POINT DE VIGILANCE

-  **L'autorisation peut être suspendue ou retirée si :**
- les conditions réglementaires ne sont plus respectées ;
 - les prescriptions de l'autorisation ne sont pas suivies ;
 - un risque pour la santé humaine ou l'environnement est identifié.

À RETENIR - 5 CHIFFRES CLÉS

20 %
PENTE MINIMALE

200 KG
POIDS MAXIMAL
DU DRONE

10 M
ZNT MINIMALE
COURS D'EAU

20 M
DSPPR

2 MOIS
DÉLAI DE DÉPÔT DE
LA DEMANDE

5 ANS
DURÉE MAXIMALE
DE L'AUTORISATION